



Cette visite de **pré-reprise** a pour objectif de **préparer votre reprise du travail** en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et votre employeur

**Votre médecin du travail est soumis au secret médical**  
Aucune information médicale ne sera transmise à votre employeur



## VOS CENTRES

**Centre Altkirch**  
Quartier Plessier  
Av. du 8e Régiment de Hussards  
68130 ALTKIRCH  
Tél. 03 89 08 96 16  
altkirch@sante-au-travail-68.fr

**Centre Aristide Briand**  
155 Av. Aristide Briand  
68200 MULHOUSE  
Tél. 03 89 42 79 23  
briand@sante-au-travail-68.fr

**Centre Cernay**  
5 rue Georges Risler  
68700 CERNAY  
Tél. 03 89 35 63 54  
cernay@sante-au-travail-68.fr

**Centre Wittenheim**  
7 rue de la Charente  
68270 WITTENHEIM  
Tél. 03 89 50 02 03  
wittenheim@sante-au-travail-68.fr

**Centre Colmar**  
164C rue du Ladhof  
68000 COLMAR  
Tél. 03 89 21 00 20  
colmar@sante-au-travail-68.fr

**Centre Europe**  
14 bd de l'Europe  
BP 53088  
68062 MULHOUSE Cedex 3  
Tél. 03 89 45 53 08  
europe@sante-au-travail-68.fr

**Centre Illzach**  
60 rue de Sausheim  
68100 ILLZACH  
Tél. 03 89 46 11 11  
illzach@sante-au-travail-68.fr

SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS !



## LE SUIVI MÉDICAL



## La visite de Pré-reprise\*

*Visite d'aide et d'accompagnement pendant l'arrêt de travail*

\* Recommandation HAS de février 2019 et Loi du 2 août 2021



sante-au-travail-68.fr  

## QUI EST CONCERNÉ ?



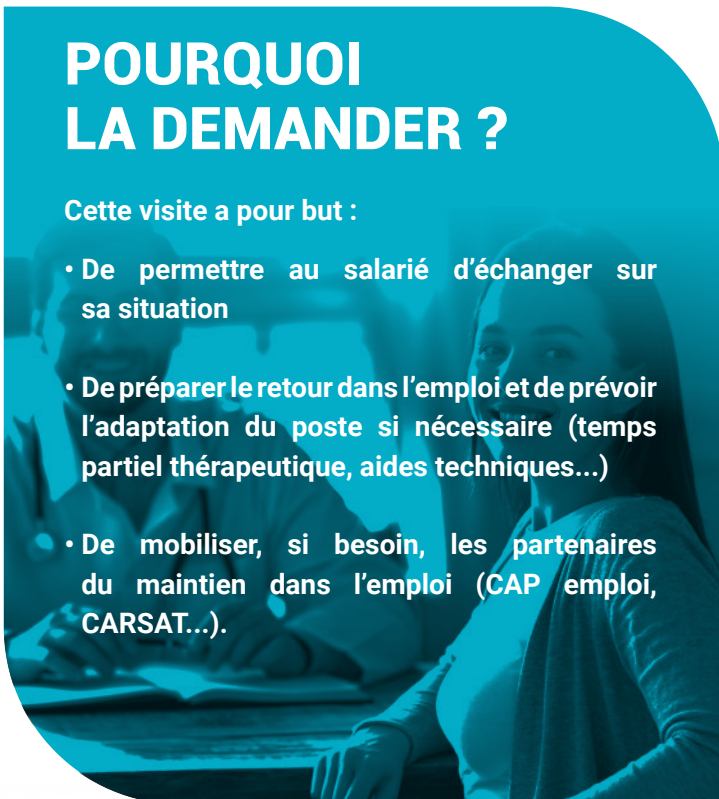
La visite de pré-reprise est conseillée pour **tout salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident de plus de 1 mois**, lorsqu'il pense qu'il aura des difficultés pour reprendre son poste, soit temporairement, soit définitivement. Elle vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés après un arrêt de travail. Au cours de celle-ci, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail
- des préconisations de reclassement
- des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle

## POURQUOI LA DEMANDER ?

Cette visite a pour but :

- De permettre au salarié d'échanger sur sa situation
- De préparer le retour dans l'emploi et de prévoir l'adaptation du poste si nécessaire (temps partiel thérapeutique, aides techniques...)
- De mobiliser, si besoin, les partenaires du maintien dans l'emploi (CAP emploi, CARSAT...).



## QUI PEUT LA DEMANDER ?



- Le salarié
- Le médecin du travail
- Le médecin traitant
- Le médecin conseil de la sécurité sociale

Cette visite peut être conseillée par l'employeur, mais il ne peut la demander lui-même.

## COMMENT LA DEMANDER ?



Le salarié doit prendre directement rendez-vous auprès du secrétariat de son médecin du travail, le plus tôt possible.

**VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL DEPUIS PLUS DE 30 JOURS**

**VOUS POUVEZ PRÉPARER VOTRE REPRISE**

**NE RESTEZ PAS SEUL !**

